



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA  
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

**NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-0808**

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française,

- art. 30, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;
- art. 30, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> ;

Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) : Acte de délégation SG-0074, art. 20, §2 de l'AGCF du 3 septembre 2020



## II. Identification

### A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : PONCELET André-Marie

### B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service Général du Patrimoine et de la Gestion Immobilière – Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques
- Rang et/ou fonction : Directrice
- Nom et prénom : THIEBAUT Julie

## III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 30, §1 <sup>er</sup> , 2°	Autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges
Art. 30, §1 <sup>er</sup> , 3°	Approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité



TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
/	/

#### IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière
  - o Rang et/ou fonction : Directrice générale adjointe f.f.
  - o Nom et prénom : LEMOINE Cindy
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser : /

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n°1, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière – Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques
  - o Rang et/ou fonction : Assistant administratif
  - o Nom et prénom : SCHONAERTS Guillaume
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

La compétence visée est celle décrite à l'article 30, §1<sup>er</sup>, 2°

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s) sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général du Patrimoine et de la Gestion immobilière – Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques



o Rang et/ou fonction : Assistante administrative

o Nom et prénom : MOULIN Sophie

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

La compétence visée est celle décrite à l'article 30, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>

#### V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

- La subdélégation accordée s'applique au périmètre de la Direction des Implantations Culturelles et des Hôpitaux Académiques ;
- La suppléance s'exerce au sein du même périmètre ;
- La suppléance s'exerce dès l'absence, d'une durée de plus de 24 heures, du subdélégué.

#### VI. Durée de la délégation.

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité délégataire



André-Marie PONCELET

Directeur général

**Signé par André-Marie PONCELET le 25/11/2021 15:33:08**

**Signé par Julie THIEBAUT le 26/11/2021 12:25:48**

**Signé par Cindy LEMOINE le 03/12/2021 08:21:59**

**Signé par Cindy LEMOINE le 07/12/2021 11:43:01**

André-Marie PONCELET

Directeur général

**Signé par André-Marie PONCELET le 11/01/2022 14:43:52**

André-Marie PONCELET

Directeur général

**Signé par André-Marie PONCELET le 11/01/2022 14:46:32**

Cindy LEMOINE  
Signature simple  
11/07/2022 08:40:03

Guillaume SCHONAERTS  
Signature simple  
28/07/2022 12:00:42

Sophie MOULIN  
Signature simple  
16/08/2022 10:33:45